EXPÉRIENCE EN MILIEU PROFESSIONNEL EN MASTER 1 ET RAPPORT

1. L'EXPÉRIENCE EN MILIEU PROFESSIONNEL

Une expérience en milieu professionnel de 175 heures (5 semaines), sous la forme d'un stage ou d'une expérience en laboratoire, est obligatoire en complément de la formation théorique en Master 1 dans chaque mention. Elle est réalisée entre l'année de L3 et l'année de M1 ou, à défaut, au cours de l'année de M1 et sera validée au cours du second semestre.

Attention : cette expérience en milieu professionnel ne doit en aucun cas empêcher les étudiants d'assister à leurs cours. C'est pourquoi il est préférable de la réaliser dans la période des vacances universitaires ou à temps partiel tout au long de l'année. Il est possible de valider une expérience en milieu professionnel effectuée précédemment *dans le secteur culturel*, à condition que celle-ci ait été effectuée après le 1er janvier 2019 et n'ait pas été validée dans le cadre d'un cursus de Licence 3.

Sa durée est de 25 jours ouvrés (soit 5 semaines au total à raison de 5 jours par semaine à temps complet ou l'équivalent à temps partiel), répartie sur un ou plusieurs stages ou expériences de laboratoire. Conformément à la législation, une gratification est obligatoire si la durée du stage est supérieure à deux mois (soit 8 semaines à temps complet). Elle doit être versée mensuellement et elle est due à compter du premier jour du premier mois du stage.

Cas particuliers : Les étudiants salariés sur l'année universitaire (de septembre à juin), sur présentation d'un justificatif, sont dispensés de la moitié de l'expérience professionnelle. Les étudiants disposant d'un emploi salarié relevant du *domaine culturel* concerné par le Master 1, sur présentation d'un justificatif, sont dispensés de sa totalité ; ils remettront néanmoins un rapport équivalent, portant sur leur activité professionnelle.

Les étudiants n'ayant pas fait le nombre complet de jours doivent impérativement se manifester le plus tôt possible auprès de leur responsable de stage ou expérience de laboratoire et, en tout cas, avant le 30 mars 2020, date de remise du rapport. Les étudiants n'ayant pas remis de rapport à cette date passent du reste automatiquement en deuxième session. La session de rattrapage consiste en un rapport effectué sur une expérience professionnelle réalisée en mai/juin.

La ou le **responsable de stage ou de l'expérience de laboratoire** est la directrice ou le directeur du mémoire.

Les stages seront effectués dans le secteur culturel (galeries, musées, festivals, services culturels en administration, salle de cinéma, festival de cinéma, etc.).

L'expérience de laboratoire est effectuée en interne au sein d'un programme de recherche, piloté par une ou un enseignant-chercheur de l'Université Paris 1. Un formulaire « Expérience pédagogique en laboratoire », à retirer auprès du secrétariat, est établi avant le début de l'activité.

Par ailleurs, il est à noter qu'aucune convention de stage (même en dehors du cursus) ne sera validée pour des périodes postérieures au 31 août 2020, sauf si l'étudiant apporte la preuve de son inscription pour l'année universitaire 2020/21.

2. LE RAPPORT

Le rapport devra être rendu sous forme papier au responsable ET sous forme numérique sur l'EPI, pour le **30 mars 2020**.

Si plusieurs expériences professionnelles ont été réalisées, le rapport comprendra autant de parties que ces expériences, jusqu'à concurrence des 25 jours.

Le rapport sera composé des parties suivantes :

- présentation du lieu ou de la structure où s'est déroulée l'expérience en milieu professionnel (historique du lieu, identité, structure) ;
- description des missions de l'étudiant(e) (prévues par le contrat de stage ou le formulaire d'expérience en laboratoire et accomplies dans la pratique) ;
- analyse des savoirs et des compétences acquises durant l'expérience en milieu professionnel.

Les pièces à joindre sont :

- une ou plusieurs attestations de stage ou d'expérience en laboratoire signées par le responsable. Elles doivent comporter le nombre de jours de travail et attester de la durée du stage ou de l'expérience en laboratoire ;

Le rapport aura un format de 6 pages (12 000 à 15 000 signes, espaces compris). L'ensemble du rapport devra être rédigé dans une langue soignée et dans un style qui favorisera l'analyse de l'expérience plutôt que le récit anecdotique. La mise en forme devra mettre en valeur la clarté du propos. Elle pourra intégrer des photographies ou des illustrations si celles-ci sont décrites et analysées dans le corps du texte. Le titre du rapport devra mentionner l'identité de l'étudiant(e), le nom du directeur de recherche-tuteur du stage, le lieu et la durée de l'expérience en milieu professionnel ou en laboratoire ; il peut également comporter un sous-titre choisi librement par l'étudiant(e).